

propriétaire lorsque le véhicule est vendu. Le règlement permet aux non-résidents de conduire un véhicule immatriculé dans leur province d'origine ou aux États-Unis pendant six mois; la période est portée à un an dans le cas des étudiants de l'extérieur de la province dont les véhicules portent des vignettes d'étudiants non résidents.

En Colombie-Britannique, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps dans toutes les voitures particulières fabriquées depuis 1965 et dans tous les véhicules commerciaux fabriqués depuis 1973. Le conducteur doit veiller à ce que les passagers âgés de 6 à 15 ans bouclent leurs ceintures; les personnes âgées de 16 ans et plus sont responsables d'elles-mêmes à cet égard. Dans cette province, 60 à 70% des véhicules automobiles doivent subir une inspection mécanique.

Au Yukon, les plaques d'immatriculation sont conservées par le propriétaire et peuvent être transférées à un véhicule du même genre contre paiement d'un droit prescrit. Tous les véhicules doivent être immatriculés; les touristes qui séjournent au Yukon moins de 90 jours en sont exemptés. Aux termes du règlement concernant la sécurité, tous les véhicules doivent satisfaire à certaines normes.

Statistique des transports routiers

15.3.3

Réseau routier. A la fin de 1974, le Canada comptait 295 807 kilomètres de grandes routes et de routes relevant des administrations fédérale et provinciales et 564 912 km de routes et de rues relevant des administrations locales (tableau 15.9). Ce sont les zones très peuplées qui bénéficient de la plus grande portion du réseau. Les routes construites par les sociétés minières, forestières et de pâtes et papiers fournissent dans une certaine mesure l'accès aux localités éloignées, mais de vastes étendues dans la plupart des provinces et des territoires n'ont encore qu'un peuplement clairsemé et ne possèdent pratiquement pas de routes.

Le tableau 15.10 indique les dépenses de voirie en 1974 et 1975. En 1975, les dépenses totales s'élevaient à \$3,804 millions, soit une augmentation de 22% par rapport à l'année précédente. Les dépenses de construction ont augmenté de 24%, et les coûts d'entretien et d'administration de 19,2%.

Véhicules automobiles routiers. Le nombre de véhicules automobiles immatriculés augmente chaque année; il a atteint en 1975 un sommet de 11.4 millions, dont 8.9 millions étaient des voitures particulières. Le tableau 15.11 indique le nombre d'immatriculations par province, et le tableau 15.12 les genres de véhicules immatriculés par province.

Les taxes prélevées sur les carburants, les véhicules automobiles, les garages, et celles payées par les conducteurs et les chauffeurs constituent une source de recettes pour les autorités provinciales. Dans toutes les provinces il faut un permis délivré par l'administration provinciale pour les véhicules automobiles, les remorques, les conducteurs ou chauffeurs, les chauffeurs professionnels, les concessionnaires, les garages et les postes d'essence et stations-service. Les plus importantes sources de recettes provinciales provenant des véhicules automobiles figurent au tableau 15.13.

Les carburants destinés aux véhicules automobiles sont imposables au point de vente. Pour évaluer la quantité de carburant vendue pour les véhicules automobiles routiers, les ventes exemptes d'impôt au gouvernement fédéral et à d'autres consommateurs, les exportations et les ventes faisant l'objet d'un remboursement d'impôt sont éliminées des ventes brutes. Ainsi que l'indique le tableau 15.15, la consommation d'essence taxée aux taux pour usage routier, qui est utilisée presque entièrement pour les automobiles, a augmenté de 1.9% en 1976, et les ventes nettes de carburant diesel de 8.4%.

Les statistiques sur les sociétés de transport voyageurs interurbain pour 1975 et 1976 figurent au tableau 15.16. Le tableau 15.17 donne les statistiques sommaires de l'industrie canadienne du transport urbain et le tableau 15.18, celles des transporteurs routiers.

Transports par eau

15.4

La Loi sur la marine marchande du Canada (SRC 1970, chap. S-9) est la loi la plus